

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

### DECISION N°2024-40

**Relative à la signature d'un devis concernant une mission de conseils pour l'aménagement du siège de la Communauté de communes Lyons Andelle**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de signer toutes les conventions avec un tiers (Etat, autres collectivités, entreprises, associations, habitants) dans le cadre des compétences de la Communauté de communes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'en raison du coût de la prestation, le marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que les compétences de la Communauté de communes Lyons Andelle se sont accrues ces dernières années entraînant un besoin de réaménagement du siège de l'intercommunalité ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Lyons Andelle de réaménager ses locaux afin d'optimiser le fonctionnement de ses services et d'accueillir de nouveaux collaborateurs dans des conditions optimales de travail ;

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le devis avec la société suivante :

**SASU MOBIUS CONSEILS** dont le siège social est situé 59 rue Desseaux 76100 ROUEN.

N° de SIRET : 95296138100011

**Article 2** : dit que le montant du devis n°D2024-0012 est de 8 400 € TTC.

**Article 5** : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes

**Article 4** : en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 17 juillet 2024

Le Président,



*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*